

Missions et déplacements temporaires des élèves et étudiants-chercheurs de l'EnsAD
Frais pris en charge par l'EnsAD selon les textes réglementaires de référence

Les élèves et les étudiants-chercheurs se voient appliquer les mêmes dispositions que celles qui concernent les agents au regard des textes réglementaires sous réserve des dispositions de la délibération 2022-6.2 relative aux déplacements temporaires. Dans le cadre des voyages pédagogiques, l'Ecole ne procède à aucune réservation, une allocation voyage étant versée aux étudiants.

A noter : la demande de remboursement (dite aussi état de frais) récapitule l'ensemble des frais que l'étudiant demande à se faire rembourser.

Tous les justificatifs doivent correspondre aux dates et lieux de la mission, les montants doivent être lisibles et explicites.

Un RIB doit être fourni en plus des justificatifs pour permettre le paiement.

Transports en commun			
Type de frais	Remboursements éligibles / Modalités	Justificatifs à joindre pour les demandes de remboursement*	Commentaires
Train	Pris en charge via le marché voyageur A défaut, remboursement aux frais réels sur justificatifs	Titres de transport / cartes d'embarquement / factures	Les déplacements des élèves (formation initiale, 6e A en scolarité à l'EnsAD, étudiants-chercheurs, stagiaires français ou étrangers suivant tout ou partie d'une formation initiale ou session de formation continue ou professionnelle) font l'objet d'une autorisation préalable de déplacement. Pour les élèves participant à un voyage pédagogique validé par la commission des voyages pédagogiques, le coût du transport est couvert par une allocation voyage versée à chaque étudiant, dans les conditions prévues par une délibération du conseil d'administration. L'EnsAD ne prend pas en charge la réservation du moyen de transport dans ce cas.
Avion			
Bateau			
Transports urbains (tramway, métro, rer, bus, navettes aéroports...)	Remboursement aux frais réels	Titres de transport / factures	

Véhicules			
Type de frais	Remboursements éligibles / Modalités	Justificatifs à joindre pour les demandes de remboursement*	Commentaires
Taxi - VTC	Remboursement aux frais réels	Justificatifs de paiement (factures) mentionnant date, heure et destination	Sur autorisation du Directeur : - en cas d'absence permanente ou occasionnelle de transport en commun ; - en cas d'horaires de déplacement compris entre 22h et 7h ; - lorsque le missionnaire doit transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Frais de séjour en France métropolitaine, en Outre-mer et à l'étranger			
Type de frais	Remboursements éligibles / Modalités	Justificatifs à joindre pour les demandes de remboursement*	Commentaires
Repas	Sauf prise en charge prévue dans une convention de partenariat, les élèves ne bénéficient pas d'indemnités de repas pour les déplacements que ce soit en France métropolitaine, en Outre-mer ou à l'étranger. Les étudiants-chercheurs peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que celles des agents.		
Hébergement	Pour les élèves participant à un voyage pédagogique validé par la commission des voyages pédagogiques, le coût de l'hébergement est couvert par une allocation voyage versée à chaque étudiant, dans les conditions prévues par une délibération du conseil d'administration. L'EnsAD ne prend pas en charge la réservation de l'hébergement dans ce cas. Les étudiants-chercheurs peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que celles des agents, s'ils sont amenés à réserver eux-mêmes un hébergement.		

* Rappel : lorsque l'état de frais présente un montant inférieur à 30 €, après déduction des indemnités de repas et d'hébergement, le missionné n'est pas tenu de présenter de justificatif.